

## Arrêté n° 2019-10 du 18 septembre 2019 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial Départemental de la Sarthe

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement l'article 10 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié, portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté départemental du 28 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental ;

Vu le décret n° 2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation, pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, des comités techniques spéciaux départementaux et du comité spécial académique, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 par lequel le recteur de l'académie de Nantes a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du CHSCT académique et des CHSCT départementaux ;

Vu les propositions transmises par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique spécial départemental ;

Vu le courrier du syndicat UNSA, en date du 19 septembre 2019, demandant une modification de ses représentants ;

**ARRÊTE :**

## **Article 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-06 du 18 mars 2019, portant modification de la composition du CHSCT-SD.

## **Article 2**

Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental :

### **I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental de la Sarthe est présidé par l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, DSDEN de la Sarthe, est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

### **II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

- Au titre de la FSU :

#### **TITULAIRES**

Monsieur Antoine CHAUVEL  
Professeur des écoles  
Collège La Madeleine – Le Mans

Madame Anne Marie CADOREL  
Infirmière scolaire  
Collège Henri Lefevre – Arnage

Madame Nelly COURSON  
Professeure de lycée professionnel  
Lycée Le Mans Sud – Le Mans

Madame Sophie PEREIRA  
Professeure certifiée  
Lycée Yourcenar – Le Mans

#### **SUPLÉANTS**

Monsieur Eric DEMOUGIN  
Professeur des écoles  
Ecole Elementaire – Le Grand Lucé

Madame Patricia LECOURT  
Infirmière scolaire  
Collège Trouvé-Chauvel – La Suze  
s/Sarthe

Madame Catherine JAUNET  
Professeure de lycée professionnel  
Lycée Perseigne – Mamers

Madame Hélène LACHENDROWIECZ  
Professeure certifiée  
Collège Berthelot – Le Mans

Madame Karine PECCATTE  
Assistante sociale  
Collège La Madeleine – Le Mans

Monsieur Sylvain GARDET  
Professeur d'EPS  
Collège Kennedy – Allonnes

- Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

#### **TITULAIRES**

Monsieur Emmanuel RYO  
Conseiller principal d'éducation  
Collège Vieux Colombier – Le Mans

Madame Véronique LALLIER  
Conseillère principale d'éducation  
Collège La Madeleine – Le Mans

#### **SUPPLÉANTS**

Madame Cloé BESNARD  
Professeure des écoles  
Ecole primaire (RPI) de Chérancé

Monsieur Jean-Yves JOUANNO  
Psy-EN  
RASED de Connerré

#### **Article 3**

Le mandat des membres représentants du personnel mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 16 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, pour la durée du mandat restant à courir.


Le présent arrêté prendra effet dès sa publication.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs du préfet du département de la Sarthe.

Fait au Mans, le 18 septembre 2019

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des  
services de l'Éducation nationale,



Patricia GALEAZZI